



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité de Rapide-Danseur

Province de Québec
District d'Abitibi
Municipalité de Rapide-Danseur

Séance ordinaire du conseil municipal de Rapide-Danseur, tenue le lundi 5 mai 2025 à 19 h 00 au centre municipal de Rapide-Danseur.

Présences : M. Donald Dubé Conseiller siège no 1
M. Marcel Lebel Conseiller siège no 2
Mme Louise Bégin Conseillère siège no 3
M. Marc Regaudie Conseiller siège no 4
Mme Christiane Guillemette Conseillère siège no 5

Absence : Vacant siège no 6

Formant quorum sous la présidence du maire, M. Alain Gagnon assiste également à l'assemblée, Mme Line Boudreault directrice générale.

1. Mot de bienvenue

Le maire souhaite la bienvenue aux élus présents ainsi qu'aux résidents et ouvre la séance à 19 h 00.

2. Présentation des états financiers 2024 par la firme Daniel Tétreault

3. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance

2. Présentation des états financiers 2024 par la firme Daniel Tétreault, CPA

3. Adoption de l'ordre du jour

4. Procès-verbaux

5. Correspondance et information

- 5.1 Acceptation par les 4 intéressés pour acquérir partie de terrain
- 5.2 Crue printanières 2025
- 5.3 Certificat de producteur forestier
- 5.4 Nouveau PRABAM 75 000\$

6. Période de questions

7. Finances (dépenses et engagements)

- 7.1 Dépenses d'avril
- 7.2 Adoption des états financiers audités 2024

8. Résolutions

- 8.1 Adoption du plan de sécurité civile
- 8.2 Encombrants 28 mai
- 8.3 Coût documents selon gazette officielle du Québec
- 8.4 Remplir déclaration des locaux de conservation de cadavres
- 8.5 Média poste (encombrants et petits arbres)
- 8.6 Entandem
- 8.7 Demander au MTQ installation panneau "frein moteur"
- 8.8 Demande député chemin Héron Bleu

9. Adoption des règlements

10.. Avis de motions

- 10.1 Règlement de gestion contractuelle
- 10.2 Règlement du camping

11. Projets de règlements

12. Divers

- 11.1 Avis de convocation SPABAT 9 mai 2025

13. Période de questions

14. Levée de l'assemblée

2025-05-072

IL EST PROPOSÉ par M. Donald Dubé, **APPUYÉ** par Mme Louise Bégin
ET résolu à l'unanimité des conseillères et conseillers présents;



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité de Rapide-Danseur

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que proposé;

ADOPTÉ.

4. Procès-verbal

Reporté.

5. Correspondance et informations

5.1 Acceptation par les 4 intéressés pour acquérir une partie de terrain

ATTENDU QUE la municipalité a reçu une demande d'un résident afin d'acquérir l'ancienne route 393 puisque ceux-ci l'utilisent depuis plusieurs décennies à des fins personnelles;

ATTENDU QUE ces terrains, appartenant à la municipalité, longent et/ou morcellent des terrains privés, et portent les numéros de cadastre suivant : 5 254 290, 5 254 291 et 5 254 292;

ATTENDU QUE les 4 propriétaires dont les terrains sont adjacents ou scindés ont reçu une lettre afin de vérifier leur intérêt à acquérir une parcelle;

ATTENDU QUE l'intérêt de la municipalité de se départir de ces terrains semble occasionner des chicanes et malentendus entre certains propriétaires, principalement pour le cadastre 5 254 291;

ATTENDU QUE les élus ne désirent pas brimer le droit d'utilisation comme mentionné par un résident puisque cela fait plusieurs décennies qu'il l'utilise;

EN CONSÉQUENCE,

2025-05-073

IL EST PROPOSÉ par M. Marc Regaudie, **APPUYÉ** par Mme Christiane Guillemette **ET** résolu à l'unanimité des conseillères et conseillers présents;

DE ne pas céder les terrains portant les numéros matricules 5 254 290, 5 254 291 et 5 254 292 donc qu'ils demeurent tous à la municipalité de Rapide-Danseur afin d'éviter toute situation de litige entre les résidents même si la problématique semble concerner plus le lot 5 254 291;

D' autoriser les propriétaires concernés à utiliser l'ancien chemin comme par le passé mais de ne pas empêcher des tiers de l'utiliser;

DE faire parvenir une lettre aux 4 propriétaires concernés de la décision de la municipalité de garder les 3 terrains et de les informer que ces terrains ne leur appartiennent pas, que quiconque le désirant, peut l'utiliser puisqu'en tant que municipalité, il serait difficilement justifiable que favoriser certains résidents plus que d'autres, et que l'entretien revient à l'utilisateur donc la municipalité ne prendra jamais en charge l'entretien/réparation de ce terrain;

D' informer les propriétaires concernées qu'advenant d'autres litiges, mécontentes, ou disputes, les membres du conseil municipal pourront et prendront toutes mesures jugés nécessaires afin de restreindre l'utilisation dudit chemin et ce, sans préavis ou justification auprès des résidents directement concernés;

ADOPTÉ.

5.2 Crue printanière 2025

Information concernant le processus de fermeture et de réouverture des routes et des ponts en cas d'inondation ou d'imminence d'inondation.



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité de Rapide-Danseur

5.3 Certificat de producteur forestier

La municipalité a reçu un certificat nous reconnaissant comme producteur forestier conformément aux articles 127 et 130 de la Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier à l'égard de la ou des superficies à vocation forestière inscrites sur le certificat en vigueur que le ministre des Forêts, de la Faune et des Parcs nous a délivré pour les 10 prochaines années.

5.4 Nouveau PRABAM 75 000\$

Le ministère des Affaires municipales nous informe d'une aide additionnelle de 75 000\$ au programme TECQ 2024-2028.

6. Période de questions

7. Finances (dépenses et engagements)

7.1 Dépenses d'avril

2025-05-073

IL EST PROPOSÉ par M. Donald Dubé **APPUYÉ** par Mme Louise Bégin **ET résolu** à l'unanimité des conseillères et des conseillers présents;

QUE le conseil municipal de Rapide-Danseur autorise, les dépenses suivantes :

les salaires des employés :	7 456.37 \$
la rémunération des élus :	2 475.53 \$
les dépenses faites par paiements pré autorisés :	6 743.05 \$
les dépenses d'avril à payer en mai :	41 972.44 \$

le tout représentant un total de 58 647.39 \$, la directrice générale /greffière-trésorière certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles pour les dépenses ci-haut mentionnées;

ADOPTÉ.

7.2 Adoption des états financiers audités 2024

2025-05-074

IL EST PROPOSÉ par M. Marc Regaudie, **APPUYÉ** par M. Marcel Lebel **ET résolu** à l'unanimité des conseillères et conseillers présents;

DE prendre acte du rapport financier pour l'exercice se terminant le 31 décembre 2024 et de l'accepter tel que présenté par le vérificateur externe, Mme Manon Labrecque, comptable de Daniel Tetreault CPA devant les membres du conseil et les résidents présents;

ADOPTÉ.

8. Résolutions

8.1 Adoption du plan de sécurité civile

ATTENDU QU'en vertu de la *Loi sur la sécurité civile visant à favoriser la résilience aux sinistres*, chaque municipalité doit se doter d'un plan de sécurité civile dans lequel elle développera ses connaissances des risques de sinistres présents sur son territoire. Elle mettra en place des mesures coordonnées, complémentaires et cohérentes avec ses partenaires afin de prévenir ces



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité de Rapide-Danseur

sinistres, elle préparera une réponse à ceux-ci qu'elle déploiera sous forme de mesures d'intervention et de rétablissement pour répondre aux sinistres;

ATTENDU QUE conformément à l'article 6 de la *Loi sur la sécurité civile visant à favoriser la résilience aux sinistres* qui vise à définir la responsabilité des municipalités en matière de sécurité civile : Les municipalités locales sont les premières autorités responsables de la protection des personnes et des biens sur leur territoire en matière de sécurité civile;

ATTENDU QUE la Ville de La Sarre et ses partenaires reconnaissent que certains aléas sont susceptibles de se produire au cours d'une année : inondations, séisme, glissement de terrain, accident industriel impliquant des matières dangereuses, défaillance d'une infrastructure, feux de forêt, pandémie, etc. LA VILLE et ses partenaires tiennent à bien structurer ces mesures d'urgence;

ATTENDU QUE La Ville de La Sarre met en place un plan de sécurité civile afin d'assurer la sécurité de l'ensemble des citoyens qu'elle dessert en matière de sécurité incendie et de sécurité civile;

ATTENDU QU'Au-delà de toute considération légale, la Ville de La Sarre et ses partenaires jugent nécessaire de mettre en place des structures et des procédures communes afin de pouvoir porter assistance efficacement, non seulement aux citoyens, mais également aux entreprises et aux organismes situés sur le territoire desservi lorsque survient une situation d'exception. Il arrive qu'une municipalité puisse agir en appui à une autre municipalité de notre territoire. Cette notion est abordée à l'article 16 de la *Loi sur la sécurité civile visant à favoriser la résilience aux sinistres*;

ATTENDU QUE Même si la municipalité qui vient en support à une autre municipalité n'est pas d'emblée imputable de la gestion de cette situation d'exception, elle demeure responsable de participer à l'atténuation de certaines conséquences sur ses propres citoyens, incluant les visiteurs présents sur son territoire;

ATTENDU QUE L'adoption du présent plan de sécurité civile mettra en place les prémisses afin d'établir, rédiger et faire la mise à jour du guide des opérations de la sécurité civile qui constitue la mise en pratique du plan de sécurité civile;

EN CONSÉQUENCE,

2025-05-076

IL EST PROPOSÉ par M. Marcel Lebel, **APPUYÉ** par Mme Christiane Guillemette, **ET** résolu à l'unanimité des conseillères et conseillers présents;

D'ADOPTER le plan de sécurité civile 2025 tel que présenté;

ADOPTÉ.

8.2 Encombrant 28 mai

ATTENDU QUE la municipalité désire offrir encore cette année le service de cueillette des d'encombrants afin de permettre aux résidents de se départir de gros objets plus facilement;

ATTENDU QUE l'entreprise JLR offre le service encore cette année pour la collecte des encombrants;

EN CONSÉQUENCE,

2025-05-077

IL EST PROPOSÉ par Mme Christiane Guillemette **APPUYÉ** par M. Marcel Lebel, **ET** résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présentes;



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité de Rapide-Danseur

DE mandater les entreprises JLR pour effectuer la cueillette des encombrants de la municipalité aux conditions stipulées sur l'offre de service;

ADOPTÉ.

8.3 Coût documents selon gazette officielle du Québec

2025-05-078 **IL EST PROPOSÉ** par Mme Louise Bégin, **APPUYÉ** par M. Donald Dubé **ET** résolu à l'unanimité des conseillères et conseillers présents;

DE prendre le modèle des prix dans la gazette officielle du Québec pour les documents municipaux afin d'avoir une référence;

ADOPTÉ.

8.4 Remplir déclaration des locaux de conservation de cadavres

2025-045-079 **IL EST PROPOSÉ** par Mme Christiane Guillemette **APPUYÉ** par M. Marcel Lebel **ET** résolu à l'unanimité des conseillères et conseillers présents;

D' autoriser la directrice générale à compléter le formulaire de déclaration 2025 des locaux et des équipements de conservation de cadavres, des columbariums et des mausolées exploités comme exigé par la loi aux 5 ans;

D' autoriser la directrice générale à signer la documentation relative au projet;

ADOPTÉ.

8.5 Média poste (encombrants et petits arbres)

Un média poste sera acheminé aux résidents pour les informer des dates de la collecte des encombrants, de la distribution des petits arbres et de la fête des voisins.

8.6 Entandem

ATTENDU QUE la municipalité doit compléter le rapport pour les évènements où il y a de la musique dans les locaux nous appartenant;

EN CONSÉQUENCE,

2025-05-080 **IL EST PROPOSÉ** par Mme Louise Bégin, **APPUYÉ** par M. Marcel Lebel **ET** résolu à l'unanimité des conseillères et conseillers présents;

DE déclarer uniquement les 2 Rapide-Show ainsi que le Saint-Spectacle;

ADOPTÉ.

8.7 Demander au MTQ installation panneau "frein moteur"

ATTENDU QUE certains résidents ont mentionnés que les camions lourds utilisaient souvent leur "jacob" dans le secteur du lac Hébécourt et que le bruit est parfois dérangeant;

ATTENDU QU' un panneaux interdisant ce type de frein moteur a déjà été présent dans le secteur;

EN CONSÉQUENCE,

2025-05-081 **IL EST PROPOSÉ** par M. Marcel Lebel, **APPUYÉ** par M. Donald Dubé résolu à l'unanimité des conseillères et conseillers présents;



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité de Rapide-Danseur

QUE la municipalité de Rapide-Danseur demande au Ministère des transports et de la mobilité durable du Québec s'il était possible d'installer un panneau demandant d'interdire ou de limiter l'utilisation du frein moteur dans le secteur du lac Hébécourt vu la présence de nombreuses résidences;

ADOPTÉ.

8.8 Demande député chemin Héron Bleu

2025-05-082

IL EST PROPOSÉ par Mme Louise Bégin, **APPUYÉ** par M. Donald Dubé **ET** résolu à l'unanimité des conseillères et conseillers présents;

DE rencontrer la députée au sujet du chemin Héron-Bleu qui subi annuellement la crue des eaux ce qui apporte des enjeux de sécurité pour un résident ainsi que du rechargement annuellement et que le processus est prolongé par les demandes d'autorisations auprès du ministère des Ressources naturelles;

ADOPTÉ.

9. Adoption des règlements

10. Avis de motion

10.1 Règlement de gestion contractuelle

2025-05-083

Avis de motion est donné par Mme Christiane Guillemette mentionnant que le règlement de gestion contractuelle sera mis à jour afin d'inclure les nouvelles obligations.

10.1 Règlement du camping

2025-05-084

Avis de motion est donnée par Mme Christiane Guillemette afin d'adopter le règlement édictant les règles au camping rustique.

11. Projets de règlements

12. Divers

12.1 Avis de convocation SPABAT 9 MAI 2025

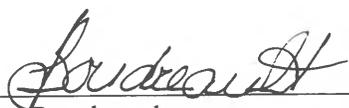
Invitation mais aucun élu n'était disponible à cette date.

13. Période de questions

14. Levée de l'assemblée

Les sujets à l'ordre du jour ayant tous été discuté, Mme Christiane Guillemette demande la levée de l'assemblée à 20 h 10. Il est mentionné de ne pas oublier la réunion extraordinaire du 13 mai.


Alain Gagnon
Maire


Line Boudreault,
Directrice générale greffière-très.

